

CONTRIBUTION POUR LES ÉLECTIONS RÉGIONALES

JUIN 2021



**LES RÉGIONS, CHEFFES DE FILE
POUR RAMENER LA NATURE
DANS LES TERRITOIRES**

INTRODUCTION

L'Union Nationale des Entreprises du paysage (Unep) représente un secteur économique, dynamique et vertueux. Les 29 550 entreprises du paysage génèrent près de 6,9 Mds€ d'euros de chiffre d'affaires grâce à leurs 97 300 actifs. La nature même de leurs activités (création et entretien des parcs, jardins et aménagements végétalisés) est une des réponses aux enjeux environnementaux et sociétaux de demain.

Il est urgent de repenser la place de la nature dans notre société. Une réelle dynamique doit être mise en œuvre à l'échelle régionale pour permettre à la végétalisation de s'installer durablement dans le quotidien des Français. La crise Covid-19 a révélé des inégalités d'accès aux espaces verts¹ et une forte demande sociétale pour accroître la place de la nature dans les territoires². Dans un milieu urbain de plus en plus fragmenté, la nature doit retrouver ses droits pour apporter ses nombreux services écologiques (préservation de la biodiversité, amélioration de la qualité de l'air et réduction des particules fines, lutte contre les îlots de chaleur, etc.) et sociaux (meilleure qualité de vie, bienfaits pour la santé, etc.). Trop souvent, elle demeure absente des politiques publiques et des plans d'aménagements urbains régionaux.

La restauration d'un équilibre entre les activités humaines et la nature est au cœur de la nouvelle stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Pourtant, le récent projet de loi Climat et Résilience ne prend pas en compte la végétalisation pour faire face au changement climatique et préserver la biodiversité. L'action régionale doit permettre à la nature de gagner du terrain. Au moment où les espaces urbains se densifient, il est fondamental de valoriser la place du patrimoine végétal dans les territoires. Pour construire une société durable, résiliente et solidaire, les régions doivent renforcer leur rôle pour élaborer de nouveaux outils en faveur du vert. La nature constitue un élément de réponse pour accélérer la transition écologique et faire émerger un nouveau contrat social et environnemental.

Les entreprises du paysage sont en première ligne pour accompagner les régions à ramener la nature dans les territoires. Cette contribution présente des solutions portées par l'Union Nationale des Entreprises du Paysage à destination des différents candidats aux élections régionales.

¹ Alice Nikolli et al. (2021), « L'accès à la nature au prisme de la crise sanitaire, ou le contrôle politique d'un espace de liberté », Cybergeog : European Journal of Geography, Politique, Culture, Représentations

² Résultat de l'enquête de l'Observatoire des villes vertes dans le cadre des élections municipales 2020, 8 Français sur 10 (78 %) considèrent que les espaces verts dans la ville doivent être une priorité des élus.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE L'UNEP	4
DÉVELOPPER	6
<i>UNE MEILLEURE DIFFUSION DES AIDES ET FONDS EUROPÉENS POUR LES PROJETS DE VÉGÉTALISATION URBAINE</i>	6
IMPULSER	9
<i>UNE DYNAMIQUE DE VÉGÉTALISATION DANS LES ESPACES URBAINS TRES MINÉRALISÉS (PLANS D'ACTION RÉGIONAUX, CONDITIONS DANS LES PROGRAMMES DE REVITALISATION URBAINE ET BANDES INCONSTRUCTIBLES EN ENTRÉES DE VILLE)</i>	9
A. Réaliser des plans d'actions régionaux	10
B. Renforcer le volet biodiversité dans les programmes dédiés à la redynamisation du territoire	11
C. Repenser les bandes inconstructibles en entrées de ville	11
INTÉGRER	13
<i>LA VÉGÉTALISATION AU BÂTI PUBLIC</i>	13
A. Verdir les aides disponibles à la rénovation des bâtiments publics	13
B. Promouvoir une approche qualitative des aides consacrées aux dispositifs végétalisés.....	14
C. Intégrer les façades végétalisées aux enjeux de végétalisation urbaine	15
FAVORISER	16
<i>LA RECONVERSION DES FRICHES EN ESPACES VERTS</i>	16
S'APPUYER	18
<i>SUR DES DOCUMENTS-CADRES POUR ACCROITRE LA PLACE DE LA NATURE DANS LES TERRITOIRES</i>	18
A. La Trame Verte et Bleue et les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique – SRCE.....	18
B. Contrats locaux de santé (CLS), Plan régional de santé (PRS), Plan régional santé environnement (PRSE).....	20
RENFORCER	22
<i>L'ENGAGEMENT RÉGIONAL POUR LA BIODIVERSITÉ (« TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE » ET CRÉATION D'UN LABEL POUR LES LYCÉES)</i>	22
A. « Territoires engagés pour la nature »	22
B. Créer un plan d'action et un label pour les lycées végétalisés	22
À PROPOS	23

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE L'UNEP

01 > **Développer une meilleure diffusion des aides et fonds européens pour les projets de végétalisation urbaine**

Les régions manquent parfois de moyens pour accélérer la végétalisation des territoires. Pourtant, **il existe une multitude d'aides et fonds européens** à leur disposition. Pour accroître la place de l'écologisation urbaine, les régions doivent s'assurer d'une meilleure diffusion des aides et fonds européens à ceux qui peuvent en bénéficier.

02 > **Impulser une dynamique de végétalisation dans les espaces urbains très minéralisés (plans d'actions régionaux, conditions dans les programmes de revitalisation urbaine et la place des entrées de ville)**

Pour faire face à la minéralisation des territoires, le rôle des régions est d'accompagner et de **créer une véritable dynamique de verdissement à l'échelle infrarégionale**. La mise en place par plusieurs régions de plans d'action en faveur de la végétalisation pourrait s'étendre à d'autres territoires en fonction des moyens et objectifs de chacun. En complément, un volet biodiversité pourrait s'appliquer systématiquement aux aides régionales attribuées aux programmes « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain » ou pour certaines zones urbaines très minéralisées telles que les entrées de ville.

03 > **Intégrer la végétalisation au bâti public**

L'échelle régionale peut être un vecteur pour accélérer la végétalisation du bâti public. La Région doit favoriser l'émergence d'un urbanisme durable dans les dispositifs d'aides existants et nouveaux. La création d'aides régionales pour végétaliser le bâti public (sols, toitures et façades végétalisées) répond à la nécessité d'accélérer l'adaptation des centres urbains au changement climatique et à la préservation de la biodiversité.

04 > Favoriser la reconversion des friches en espaces verts

Pour une densification douce, il est primordial que les politiques de recyclage des friches contribuent davantage au verdissement des espaces urbains. La multiplication des espaces verts permettrait de promouvoir l'acceptabilité de la densification. À l'heure actuelle, il existe peu de mécanismes incitatifs pour transformer les friches en espaces verts. Le manque de foncier et les prix élevés incitent davantage à construire.

05 > S'appuyer sur des documents-cadres pour accroître la place de la nature dans les territoires (SRCE, CLS, PRS et PRSE³)

Le SRCE est le schéma le plus important pour agir en faveur de la végétalisation des territoires. L'Unep préconise que les trames vertes et bleues soient mieux cartographiées dans les SRCE. Pour développer leur plein potentiel, il doit y avoir une meilleure prise en compte dans les SRCE des trames brunes et noires, des enjeux de biodiversité et de la végétalisation du bâti. De plus, une meilleure relation entre « santé et biodiversité » à l'échelle régionale dans les CLS, PRS et PRSE est nécessaire face au manque de nature éprouvé par la population.

06 > Renforcer l'engagement régional pour la biodiversité (« Territoires engagés pour la nature » (TEN) et création d'un label pour les lycées)

Pour renforcer l'action publique en matière de biodiversité, toutes les régions françaises doivent participer au programme TEN. En addition, les régions participantes doivent intensifier leurs efforts pour accroître le nombre de collectivités locales (villages, petites villes, villes moyennes, communautés d'agglomérations, métropoles, etc.) à s'engager pour la nature.

De surcroît, l'Unep propose aux régions de créer un label pour les lycées engagés dans la végétalisation. Ce serait l'occasion de valoriser les métiers du vivant et de mener de grandes opérations de végétalisation des lycées dans les territoires.

³ Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), contrat local de santé (CLS), Projet régional de santé (PRS) et Plan régional santé environnement (PRSE)

01 DÉVELOPPER

UNE MEILLEURE DIFFUSION DES AIDES ET FONDS EUROPÉENS POUR LES PROJETS DE VÉGÉTALISATION URBAINE



La politique régionale de l'Union européenne (UE) aide les territoires dans leurs efforts de végétalisation. La communication de 2013 « *Infrastructure verte – Renforcer le capital naturel de l'Europe* » a permis d'améliorer l'accès au financement des projets de végétalisation urbains et de définir « l'infrastructure verte⁴ ». L'UE met à disposition au travers de ses fonds et outils de financements d'importantes subventions et prêts à disposition des régions (voir tableau ci-dessous).

TABEAU 8 – FONDS ET OUTILS EUROPÉENS MAJEURS MOBILISABLES POUR DES PROJETS DE VÉGÉTALISATION URBAINS

	Missions	Outils	Acteurs ciblés	Ex. de projet
Natura 2000 ¹	Financer document d'objectifs, travaux forestiers et travaux en milieu ni agri ni forestier	Subventions	Collectivité territoriale, particuliers	Chécy (Centre) et programme de jardins en ville/poumon vert urbain (60 000 €)
FEDER ² (fonds européen de développement régional)	Instrument financier des Fonds Structuraux Projets Nature et Biodiv (Interreg IV) Cohésion urbaine	Subventions	Collectivité territoriale	Plérin (Bretagne) : répertorier la biodiversité urbaine (15 000 €)
FEADER ³ (fonds européen agricole pour le développement rural)	25 % du budget consacré à des projets de gestion foncière et environnement rural	Subventions	Collectivité territoriale	Subvention Leader : Gorilla Park danois : développement d'activités commerciales dans une forêt périurbaine (73 000 €)
Life + (DG Environnement) 2007-2013	Cofinancer projets environnementaux pilotes ou innovants	Prêts (90 %) et subventions (10 %)	Collectivité territoriale	Seine City Park (Yvelines) : Infrastructures vertes (1,7 M€)
Fonds EEE (European Energy Efficiency) sous-ensemble de Life+	Efficacité énergétique et énergie renouvelable	Prêts, garanties, participation au capital	Collectivité territoriale, entité privée, particulier	Berlin Jewish Musuem (Allemagne) : efficacité énergétique et toit végétalisé à l'étude (3 M€)

¹ Les sites qui appartiennent au réseau européen Natura 2000 s'inscrivent dans la Politique Agricole Commune de l'UE, au titre des « mesures agro-environnementales territorialisées ». Les sites urbains Natura 2000 sont présents dans 32 des villes majeurs d'Europe, dont 16 capitales : plus de la moitié des capitales européennes accueillent au moins un site Natura 2000.

² Ex du FEDER Aquitaine : Axe 3 (valoriser le potentiel énergétique et environnemental de l'Aquitaine) et Axe 4 (développer durablement les territoires spécifiques, dont l'objectif 4.3 « soutenir les territoires en mutation »).

³ FEADER : notamment sur les axes 1 (améliorer la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers) et 2 (améliorer l'environnement et l'espace rural).

Source : I4CE

⁴ « Un réseau constitué de zones naturelles et semi-naturelles et d'autres éléments environnementaux faisant l'objet d'une planification stratégique, conçu et géré aux fins de la production d'une large gamme de services écosystémiques. Il intègre des espaces verts (ou aquatiques dans le cas d'écosystèmes de ce type) et d'autres éléments physiques des zones terrestres (y compris côtières) et marines. À terre, l'infrastructure verte se retrouve en milieu rural ou urbain. » COM 2013/249 final, p. 2

L'infrastructure verte est une des priorités d'investissement des **Fonds européens de cohésion** et des **Fonds de développement régional (FEDER)**. Pour la période 2014-2020, le FEDER et le Fonds de cohésion ont bénéficié d'un soutien supplémentaire, avec 3 700 M⁵ d'euros d'investissements en faveur de la biodiversité, de la nature et de l'infrastructure verte ainsi que d'investissements dans plusieurs domaines connexes tels que la protection contre les inondations, l'épuration des eaux ou la rénovation des bâtiments.

L'infrastructure verte n'est pas intégrée dans la Politique Agricole Commune (PAC) mais le **Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)** peut être utilisé pour soutenir des mesures liées à la sylviculture et susceptibles d'intégrer le développement ou l'entretien d'infrastructures vertes.

Le **Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS)** peut contribuer indirectement à soutenir les projets d'infrastructure verte, pour des projets plus durables et transfrontaliers, en particulier ceux qui contribuent à la réalisation des objectifs climatiques et à la transition vers une économie circulaire et bas-carbone.

En addition, le **programme LIFE**, instrument financier de l'UE pour l'environnement et le changement climatique consacre un financement spécifique pour la biodiversité dont l'infrastructure verte. Il est aussi question de potentielles sources de cofinancement dans la recherche et l'innovation de l'infrastructure verte avec le programme Horizon 2020 (73 M⁶ d'euros en 2017) qui se nomme désormais « Horizon Europe⁷ ».

Depuis 2015, la **Banque européenne d'investissement (BEI)** joue un rôle majeur en tant qu'acteur technique et financier des projets d'infrastructures vertes⁸. La BEI finance des investissements dans des projets de capital naturel (y compris dans l'infrastructure verte) qui génèrent des recettes ou réduisent les coûts et contribuent à la réalisation des objectifs en matière de nature, de biodiversité et d'adaptation au changement climatique. L'aide financière et l'appui technique de la BEI se déploie au travers du **mécanisme de financement du capital naturel (MFCN)**, sous une forme plus diversifiée des fonds européens (des obligations, prêts directs et intermédiés, etc.). Le MFCN est ouvert aux entités publiques et privées, coopérant le cas échéant dans le cadre de partenariats.

Le développement des infrastructures vertes est une étape essentielle à la réussite de **la stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2030**. La plantation d'arbres et l'installation d'infrastructures vertes sont reconnus pour leur capacité à rafraîchir et adapter les zones urbaines au changement climatique. En se basant sur ses dépenses de la stratégie pour la biodiversité à l'horizon 2020, l'UE considère que 20 milliards d'euros par an devraient être consacrés aux dépenses en faveur de la nature (réseau Natura 2000 et infrastructures vertes).

À l'horizon 2030, l'UE a pour ambition de mettre un terme à la « perte d'écosystèmes urbains verts » et de restaurer un équilibre entre les activités humaines et la nature. Conformément aux

⁵ Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UE sur l'infrastructure verte COM (2019) 184 final, p. 10

⁶ Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UE sur l'infrastructure verte COM (2019) 184 final, p. 11

⁷ Décision (UE) 2021/764 du Conseil du 10 mai 2021 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe », et abrogeant la décision 2013/743/UE

⁸ Commission européenne, *Favoriser les investissements dans le capital naturel de l'Europe*, 26 avril 2016 [30 mai 2021]

objectifs du Pacte vert pour l'Europe, « 25 % du budget de l'Union consacrés à l'action pour le climat sera investie dans la biodiversité et les solutions fondées sur la nature⁹ ».

La mission d'information sur « la sous-utilisation chronique des fonds européens en France » menée en 2019 au Sénat a fait état « d'un indéniable ressenti négatif dans les territoires, et de la grande difficulté des porteurs de projets à bénéficier des fonds européens ». En outre, la mission d'information a souligné des disparités régionales importantes dans l'utilisation des fonds européens.

En tant que cheffes de files de la transition écologique des territoires, les régions doivent développer une meilleure diffusion des aides et fonds européens pour accroître la place de l'écologisation urbaine.

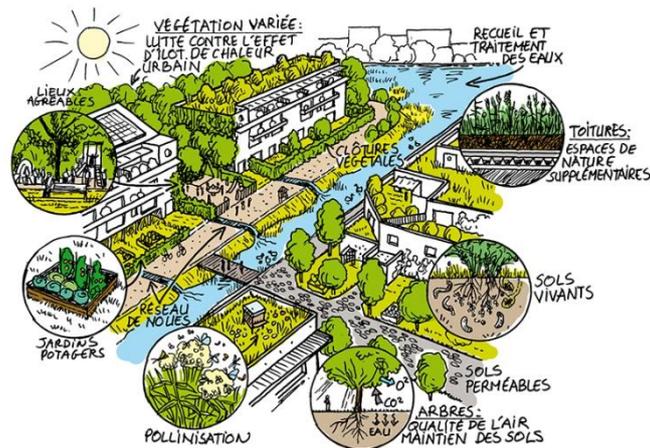
⁹ COM (2020) 380, p. 20

02 IMPULSER

UNE DYNAMIQUE DE VÉGÉTALISATION DANS LES ESPACES URBAINS TRÈS MINÉRALISÉS (PLANS D' ACTIONS RÉGIONAUX, CONDITIONS DANS LES PROGRAMMES DE REVITALISATION URBAINE ET BANDES INCONSTRUCTIBLES EN ENTRÉES DE VILLE)

➤ Aujourd'hui, des milliers d'habitants **n'ont pas accès à la nature à 1 km de chez eux**. Les inégalités d'accès au vert observées lors du premier confinement ont révélé d'importantes disparités sociales. Des travaux de recherches menés en 2016¹⁰ dénonçaient d'importants écarts d'accessibilité aux espaces verts dans la population. À l'heure où il faut densifier les espaces urbains, la végétalisation doit s'accélérer en particulier dans les quartiers présentant un niveau socio-économique plus faible.

La circulaire ministérielle du 8 février 1973 sur la politique d'espaces verts définit des recommandations en matière d'espaces verts par habitant à « 1 0m² par habitant en zone centrale et 25 m² en zone périurbaine¹¹ ». L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a repris cette norme à l'échelle internationale.



Avis du CESE, La nature en ville, comment accélérer la dynamique, 2018

De surcroît, l'étalement urbain et la minéralisation des territoires reste une tendance de fond qui entraîne l'érosion des sols et de la biodiversité en France. Les ambitions des politiques publiques en faveur de la végétalisation doivent permettre de lutter contre la fracture territoriale et répondre à l'objectif « **Zéro Artificialisation Nette** » (ZAN). La région a un rôle à jouer pour intensifier les efforts de verdissement des villes dans leurs politiques d'aménagement et d'urbanisme.

¹⁰ Nadja Kabisch. et al., *Urban green space availability in European cities*. Ecological Indicators, 2016

¹¹ Circulaire du 8 février 1973 du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement, relative à la politique d'espaces verts (J. O. du 22/2/1973, pp. 1974 à 1979)

A. Réaliser des plans d'actions régionaux

Pour ramener la nature dans les territoires, les plans d'actions régionaux ont un effet de levier important.

[« Le plan vert de l'Île-de-France : la nature pour tous et partout »](#) représente un exemple d'action régionale pour répondre aux besoins de nature en ville. Fin 2015, la chambre régionale des comptes de la région francilienne avait pointé l'échec des politiques antérieures et recommandait de recentrer les efforts régionaux avec l'Agence des espaces verts sur les territoires les plus carencés en espaces verts.

Un budget de 5 M€ est consacré à ce plan vert. Il propose un appui financier à la création ou requalification d'espaces verts publics et aux projets visant à réduire les effets d'îlots de chaleur urbains auprès des collectivités, des communes, des départements et divers acteurs privés (architectes, paysagistes, entreprises, etc.). Ce plan concerne 935 communes considérées comme carencées en matière de végétalisation.

Afin de reboiser le territoire, le [« plan arbre » de la Région Hauts-de-France »](#) engage une enveloppe de 2 M€ afin d'encourager les collectivités locales, les lycées et les associations à mener des travaux de plantations d'arbres et arbustes locaux. Ce « plan arbre » est un dispositif d'appel à projets ouvert jusqu'en 2023. Ces travaux de plantations seront subventionnés à hauteur de 90 % de leur montant, à condition que les espèces plantées soient considérées comme locales et produites en région. En 2020, le plan arbre avait retenu 138 projets, ce qui représente 128 690 arbres et arbustes en plus pour la région.

Le [« plan arbre et carbone vivant »](#) de la région Occitanie a permis de planter plus de 330 000 arbres depuis 2019 sur le territoire occitan. Il est à destination des citoyens, des collectivités territoriales et des entreprises. Il se développe pour la plantation d'arbres locaux en ville et dans les campagnes. Pour son budget de 2021, la région a annoncé vouloir consacrer [2,5 M€](#) à sa stratégie régionale biodiversité pour soutenir ce plan et restaurer les continuités écologiques.

B. Renforcer le volet biodiversité dans les programmes dédiés à la redynamisation du territoire

Les programmes **Action cœur de ville** et **Petites villes de demain** ont souligné la nécessité de cibler les politiques publiques sur les enjeux de revitalisation. Or le rôle primordial de la végétalisation en milieu urbain est très peu pris en compte. L'actuel directeur d'études de ces deux programmes à la Banque des territoires, Michel-François Delannoy, a souligné qu'à ce jour il y avait « *très peu de demande des collectivités en matière d'adaptation au changement climatique ou de restauration de la biodiversité*¹² ».

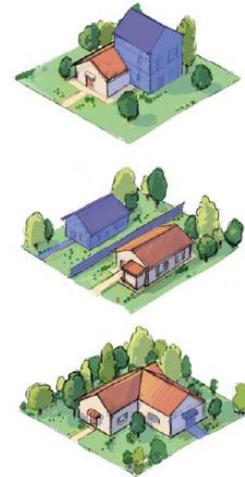
Une **offre d'assistance en développement « S'GREEN+ »** existe pour accompagner 25 villes du programme Action cœur de ville dans leur transition écologique. La Banque des territoires soutient avec la Banque européenne d'investissement ces collectivités à mener des projets d'adaptation au changement climatique et de préservation ou restauration de la biodiversité. Pour tous ces projets, la Banque des territoires propose son expertise. Sur un total de 715 000 euros, la banque des territoires finance S'GREEN+ à hauteur de 215 500 euros. 500 000 euros sont apportés par la Plateforme européenne de conseil en investissement (European Investment Advisory Hub - EIAH). Les fonds alloués aux 25 villes par cette aide demeurent très peu transparents à ce jour. Les divers dossiers déjà présentés ne comportent pas ou très marginalement des actions de végétalisation. Si ces aides ne sont pas assorties de conditions d'obtention mentionnant spécifiquement le végétal et la nature en ville, le volet énergétique sera favorisé.

En tant que partenaire de ces programmes, il est indéniable que les régions ont un rôle à jouer pour encourager et favoriser dans ces projets une part plus conséquente « de vert » au travers d'une intégration plus systématique du volet biodiversité. L'obtention de certaines aides régionales pourraient être accordées sous certaines conditions.

C. Repenser les bandes inconstructibles en entrées de ville

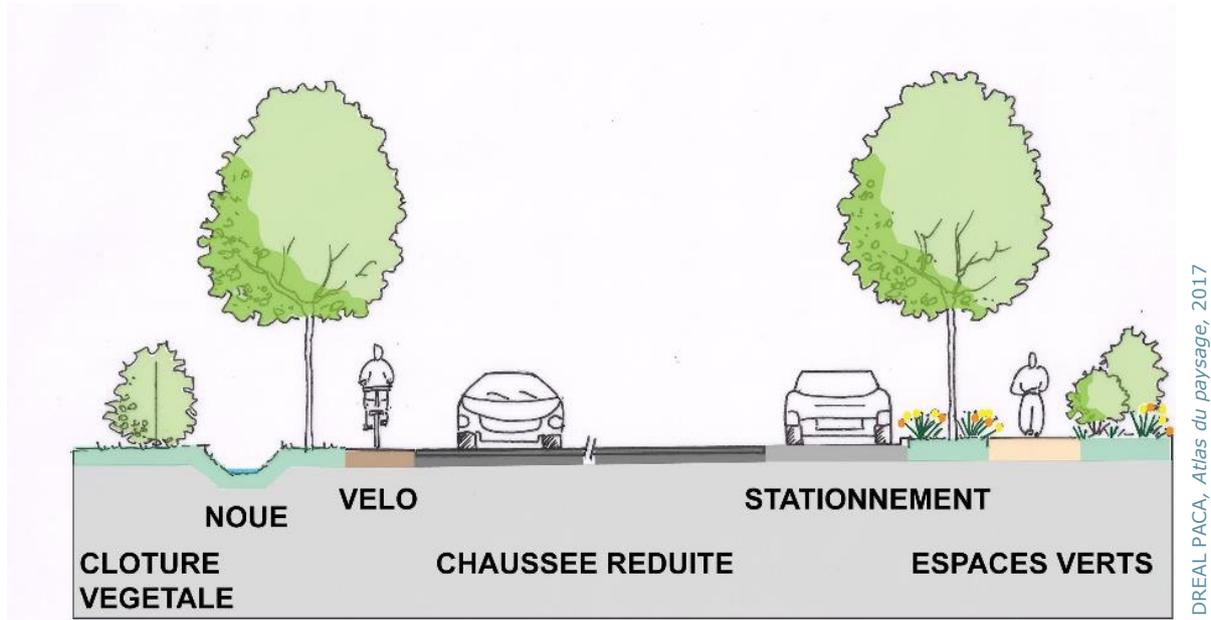
Les entrées de ville sont souvent l'illustration d'une fracture territoriale. Ces grands axes routiers font partie des espaces très minéralisés et offrent très peu de confort à ses habitants. Pourtant, des solutions existent pour repenser les voies et de modes de circulation dans les entrées de ville.

Figure 10 : Exemples de densification douce
(source : auteurs, adapté de Plan Urbanisme Construction Architecture, 2014)



CDC Biodiversité et association Humanité et Biodiversité,
Biodiv' 2050 Mise en œuvre de l'objectif de Zéro
artificialisation, avril 2021

¹² Propos issus de Clémence Villedieu, *Adaptation au changement climatique : il faut accompagner le développement des projets*, La Gazette des communes, janvier 2021



L'article L.111-1-4 du code de l'Urbanisme, issu de la loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement a représenté une première avancée pour amener les communes à repenser leurs espaces d'entrées de ville. Plus connu sous le nom d'**aménagement Dupont**, cet article dispose qu'en dehors « *des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.* » La création de **bandes inconstructibles** introduites par l'amendement Dupont est sous-utilisée aujourd'hui. Les bandes inconstructibles pourraient représenter un véritable levier d'action pour végétaliser les entrées de ville.

La région occupe un rôle central pour accompagner les territoires qui souhaiteraient requalifier, réaménager et végétaliser ses entrées de ville. Elle est cheffe de file en matière d'aménagement du territoire et peut animer des actions coordonnées à visée opérationnelle et des projets locaux qualitatifs d'entrées de ville. La région Île-de-France met par exemple en place des appels à projet pour transformer les entrées de ville¹³. Ces subventions régionales permettent d'accompagner des territoires et de mobiliser l'expertise régionale en matière d'aménagement et d'environnement. Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et les établissements publics d'aménagement (EPA) peuvent en bénéficier. Pour les études, jusqu'à 70 % des dépenses sont éligibles sur une subvention maximale fixée à 50 000 €. Les travaux peuvent bénéficier d'une subvention maximale de 250 000 €, jusqu'à 50 % des dépenses éligibles.

L'Unep propose que ces subventions d'aménagements d'entrées de ville créées par la région disposent obligatoirement de critères en faveur de la végétalisation pour les bandes inconstructibles.

¹³ Île-de-France, *Transformer les entrées de villes* [30 mai 2021]

03 INTÉGRER

LA VÉGÉTALISATION AU BÂTI PUBLIC

➤ La végétalisation du bâti public (sols, toitures, façades) représente un potentiel pour multiplier les trames vertes et ainsi mettre en connexion les espaces de nature entre eux. Les projets de végétalisation du bâti sont valorisés pour leur rôle de régulateur environnemental ; ils favorisent l'absorption de l'eau de pluie, l'isolation, la création d'un habitat pour la faune, la diminution du stress en offrant un paysage plus esthétique et contribuent à abaisser les températures de l'air en milieu urbain et à atténuer l'effet d'îlot de chaleur.



Circulation de proche en proche des espèces végétales et animales grâce à la végétalisation en 3 dimensions.
© Synthèse Ecoville

A. Verdir les aides disponibles à la rénovation des bâtiments publics

Il existe un accompagnement régional et des dispositifs d'aides à destination des collectivités dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et climatique de leurs bâtiments. Les régions pourraient ajouter des conditions d'obtention de ces aides pour consacrer une avancée majeure en termes de végétalisation du bâti public (écoles, lycées, mairies etc.).

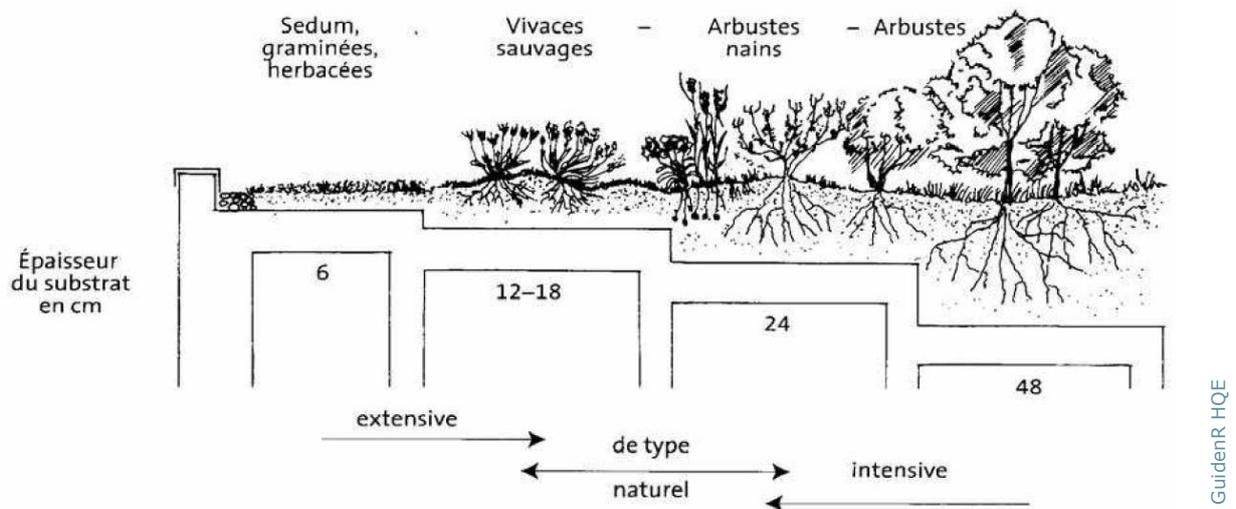
À titre d'exemple, certains **contrats de plan État-Région (CPER)** encouragent un urbanisme durable et traduisent les objectifs du SRADDET d'une région. Le CPER de la région Centre-Val de Loire¹⁴ consacre une partie à la renaturation d'espaces urbanisés et d'aménagements urbains « *concourant à la lutte contre le réchauffement climatique et à la préservation des trames vertes et bleues (puits de carbone, îlots de fraîcheur, végétalisation horizontale ou verticale, etc.)* ». Au sein de ce contrat, les crédits contractualisés par l'État sont de 10 M€ et ceux de la région 7 M€. En

¹⁴ [Protocole d'accord sur le contenu du contrat de plan État-Région Centre-Val de Loire 2021-2027](#), p. 29

addition, les CPER sont complémentaires du FEDER et peuvent bénéficier de ces fonds européens pour « les projets relatifs à la « renaturalisation » / végétalisation des zones urbaines¹⁵ ».

Pour promouvoir un urbanisme durable, la prise en compte de la végétalisation et de la biodiversité dans la rénovation des bâtiments publics par les régions s'impose. France relance¹⁶ n'intègre pas du tout les enjeux de végétalisation dans le cadre des enveloppes dédiées à la rénovation des bâtiments publics.

B. Promouvoir une approche qualitative des aides consacrées aux dispositifs végétalisés



L'évolution de la législation française en matière de végétalisation des toitures ne favorise pas une méthode qualitative. L'article 86 de la loi Biodiversité 2016 a ouvert la voie à une première obligation pour les toitures des surfaces commerciales. La loi climat-énergie de 2019 est venue compléter cette disposition en précisant que la surface devrait être au moins égale à 30 % de la toiture du bâtiment construit ou rénové de manière lourde. De récentes modifications au projet de loi Climat et Résilience ont étendu l'obligation de végétalisation des toitures (extension des surfaces et du bâti concerné tels que les immeubles professionnels, les surfaces commerciales et entrepôts, les hangars non ouverts au publics et les locaux à usage de bureaux).

La mise en place de **nouvelles aides régionales doit permettre d'accompagner ces avancées à tendre vers une approche qualitative**. Ces obligations légales favorisent aujourd'hui l'installation de toitures dites extensives – à faible épaisseur de substrat, tapissées de plantes succulentes – peu chères et faciles à produire et à mettre en place. Ce type de toiture n'offre pas la même qualité de services écosystémiques que des toitures dites semi-intensives et intensives, à la profondeur de support de culture plus importante et pouvant accueillir des strates végétales diversifiées (herbacées, arbustives, arborées) favorables à un développement optimal de la biodiversité.

¹⁵ Europ'Act, *Mise en œuvre du FEDER 2014-2020 et 2021-2027 en France métropolitaine, Objectif stratégique « Une Europe plus verte et plus sobre en carbone »*, p. 49

¹⁶ <https://www.gouvernement.fr/france-relance>

Les aides régionales existantes pour végétaliser les toitures sont peu nombreuses. Dans le cadre de son plan vert, la Région Île-de-France a mis en œuvre un dispositif d'aide à destination des collectivités et institutions pour financer « *les toitures et terrasses végétalisées lorsqu'elles sont accessibles au public*¹⁷ ». Cette aide est limitée à 500 000 € et s'applique à hauteur de 50 % pour les communes très carencées ou en contrat vert et à 40 % pour les autres territoires franciliens. De plus, la Région Île-de-France « *renforce la végétalisation qualitative des toitures des lycées et du futur siège de la Région* ».

La mise en place d'aides régionales pour végétaliser les toitures avec une approche plus qualitative des dispositifs végétalisés (toitures intensives et semi-intensives ou toiture terrasses végétalisées) notamment pour le bâti public représenterait une véritable avancée en matière de biodiversité en ville. Certaines toitures terrasses végétalisées pourraient être accessibles au public et créer de nouveaux lieux de vie pour la population. L'installation de ce type de dispositifs végétalisés est un réel parti-pris environnemental pour renforcer le maillage vert des territoires, améliorer la gestion des eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur urbains, etc.

C. Intégrer les façades végétalisées aux enjeux de végétalisation urbaine

Pour enrichir les formes urbaines, les régions doivent réconcilier nature et bâtiment. Les façades végétalisées sont peu intégrées au sein des aides régionales existantes. Au même titre que les toitures végétalisées, les façades végétalisées renforcent la résilience urbaine et le confort thermique pour faire face aux effets d'îlots de chaleur, et s'inscrivent au cœur des politiques environnementales attendues par la société.

Les régions pourraient permettre sur l'ensemble de leur territoire d'intégrer les façades végétalisées dans ces dispositifs d'aides. L'échelle régionale représenterait une évolution majeure pour une meilleure valorisation de la végétalisation verticale.



© Thierry Muller SAS

¹⁷ Règlement d'intervention du Plan vert de la Région Île-de-France (2021)

04 FAVORISER

LA RECONVERSION DES FRICHES EN ESPACES VERTS

➤ Pour réduire l'étalement urbain, la densification des centres ne peut plus se limiter uniquement à de la revalorisation ou à de la réhabilitation. La densification des espaces urbains n'est plus tenable sans davantage de nature. Il est primordial que les politiques de recyclage des friches servent de vecteur au verdissement des villes pour une densification douce.

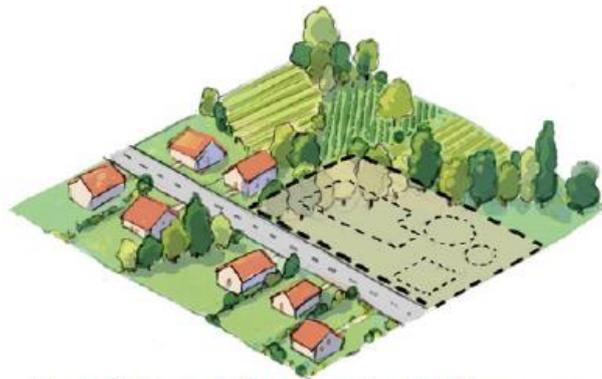


Figure 11 : Exemple de reconversion de friche (source : auteurs)

Dans cet exemple, il est nécessaire de végétaliser la friche pour développer une continuité écologique qui était rompue

CDC Biodiversité et association Humanité et Biodiversité, Biodiv' 2050 - Mise en œuvre de l'objectif de Zéro artificialisation nette à l'échelle des territoires, avril 2021

Les mécanismes incitatifs actuels pour transformer les friches en espaces verts sont très peu nombreux (manque de foncier et prix élevés). Le plan de relance déploie un fonds de 300 M€ « pour financer des opérations de recyclage des friches et la transformation de foncier déjà artificialisé. » mais il ne mentionne aucun critère de végétalisation.

La région peut agir en faveur de la végétalisation pour aménager les friches en nouveaux lieux de vie durables.

- ➔ En matière de financement, les régions peuvent être soutenues par le Fonds européen de développement régional (FEDER). En Auvergne-Rhône-Alpes, le FEDER finance principalement les projets de requalification de friches au sein de l'action ID friches de la région¹⁸. Cette aide européenne pourrait être utilisée pour accélérer la création d'espaces verts dans les territoires et favoriser la mise en place de trames vertes et de corridors écologiques. L'utilisation de ces fonds est au choix du financeur.
- ➔ L'avis des conseils régionaux auprès des établissements publics fonciers (EPF) peuvent permettre une meilleure prise en compte de la végétalisation dans les opérations de renouvellement urbain. Aujourd'hui, la végétalisation des friches se limite à une phase transitoire dans le cadre de la

¹⁸ <https://www.idfriches-auvergnerrhonealpes.fr/presentation-didfriches>

renaturation des sols. La friche végétalisée est amenée à disparaître pour faire place à de la construction. Les friches sont trop rarement utilisées pour créer de nouveaux espaces verts.

- L'Île-de-France a lancé en juin 2016 un dispositif pour l'urbanisme transitoire à l'attention des collectivités, des aménageurs ou des associations¹⁹. Depuis juin 2016, ce dispositif a permis à la région de soutenir 16 lauréats pour un montant de 2 M€. Ces appels à projets prennent en compte les activités en faveur de la transition écologique et de la nature en ville (compostage, pépinière, agriculture urbaine, etc.).

¹⁹ <https://www.iledefrance.fr/soutien-regional-lurbanisme-transitoire>

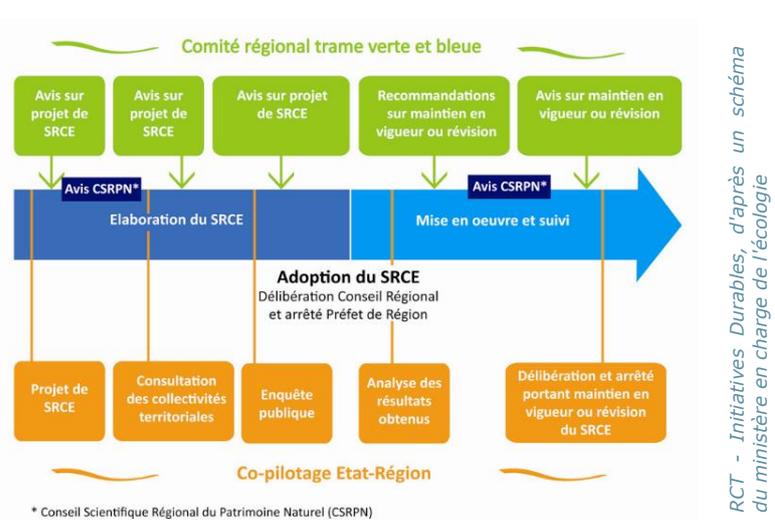
05 S'APPUYER

SUR DES DOCUMENTS-CADRES POUR ACCROÎTRE LA PLACE DE LA NATURE DANS LES TERRITOIRES

A. La Trame Verte et Bleue et les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique – SRCE

En matière de végétalisation, la Trame Verte et Bleue (TVB) oriente les projets de végétalisations urbains et reste le principal critère pour que des projets bénéficient d'un financement national ou régional. La TVB a été créée par le Grenelle II et définie par le code de l'Environnement (art. L371). Ces trames constituent un outil d'aménagement de l'espace visant à favoriser la biodiversité

par la circulation des espèces tout en englobant des fonctions socio-économiques. Le déploiement de ces TVB à l'échelle régionale se fait par les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique – SRCE.



Le SRCE est co-piloté par l'État et la Région. Il s'agit du document de référence d'échelle régionale sur lequel les collectivités s'appuient pour assurer une cohérence entre les territoires²⁰. Les SRCE sont révisés tous les 6 ans et doivent comprendre : « *un diagnostic du territoire, une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, une cartographie de la TVB à l'échelle régionale, un plan d'action stratégique, et un dispositif de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre* ».

➔ **Les régions doivent créer une nouvelle dynamique pour stopper l'érosion de la biodiversité par le renforcement de la Trame Verte et Bleue.** De nombreuses collectivités manquent de moyens financiers, humains et organisationnels²¹ pour élaborer des objectifs à la hauteur des ambitions portées par les régions et la France. À titre d'exemple, les Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) réalisent le contrôle de légalité dans les documents d'aménagement du territoire à l'échelle régionale et locale mais disposent de peu de

²⁰ Art L.371-3 du code de l'Environnement

²¹ Julie Chaurand, *La cohérence interterritoriale des projets de continuités écologiques. L'exemple de la Trame verte et bleue en France*, 2017, Thèse de doctorat, AgroParisTech, Montpellier, 442 p. + annexes

moyens humains et financiers. Les MRAe se composent principalement de membres « associés » (bénévoles universitaires, retraités issus d'établissements publics). Dans son rapport annuel de 2017, les MRAe ont souligné un risque de surcharge et « *un nombre croissant d'absences d'avis*²² ». De surcroît, la TVB représente une solution pour répondre à l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) prévu par le Plan Biodiversité de 2018. La région doit enclencher une véritable dynamique pour réfléchir à la mise en œuvre de l'objectif ZAN sur le territoire et permettre une meilleure prise en compte des enjeux biodiversité dans les plans d'aménagement (SRCE, etc.) et l'urbanisme.

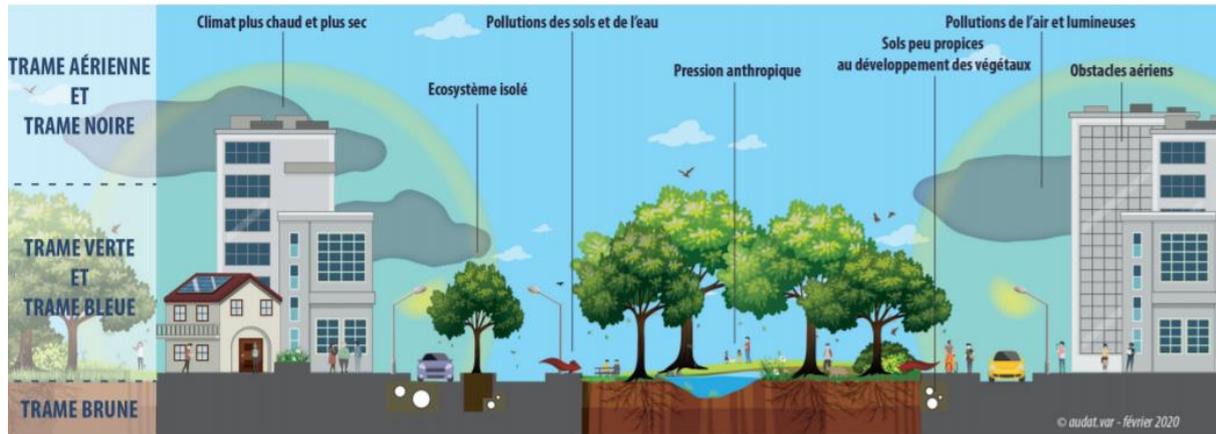
- Dans le cadre de « **l'obligation réelle environnementale** » (**ORE**), les régions peuvent être cocontractants. Créé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016²³ pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, ce dispositif foncier de protection de l'environnement permet à tout propriétaire d'un bien immobilier de mettre en place une obligation à protéger la biodiversité de son bien pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans, via un « contrat ORE » sur le bâti ou non-bâti qui lui appartient²⁴. L'ORE est « un instrument intéressant de valorisation du service environnemental rendu par les espaces figurant dans la trame verte et bleue, et sans doute au-delà²⁵. »
- Certaines collectivités se montrent critiques face à l'approche approximative de certains SRCE. Par exemple, le Schéma Directeur de la Région Île-de-France et les SRCE sont réalisés en vue aérienne. Les cartes du SRCE doivent être comprises comme des éléments de cadrage régional, et non comme des vérités écologiques de terrain. La cartographie de la Trame Verte et Bleue a besoin d'être affinée et précisée, afin de s'adapter au contexte des échelles locales.
- Actuellement, les SRCE ne prennent pas en compte suffisamment ou pas du tout « **les trames brunes et noires** ». La trame brune est une expression utilisée pour désigner la continuité écologique dans le sol, en complément de la continuité écologique en surface (zones non imperméabilisées) prises en compte par la TVB. La trame brune est un réseau écologique en profondeur qui est à restaurer et surtout à préserver. La trame noire est le réseau écologique favorisant la vie la nuit. La pollution lumineuse est un problème pour les espèces diurnes en dégradant leur habitat la nuit. Une réflexion doit être intégrée dans les schémas directeurs pour sensibiliser les collectivités à ces trames brunes et noires difficilement quantifiables.
- Au niveau européen, la communication sur les infrastructures vertes adoptée par la Commission européenne en 2013 met en avant le rôle des espaces végétalisés urbains dans une stratégie d'adaptation au changement climatique (COM 2013/249 final). Il s'agit d'une opportunité donnée aux régions pour développer le volet de la végétalisation du bâti dans la rédaction de leur nouveau SRCE.

²² Autorité environnementale, 2017. L'Ae et les MRAe : une communauté d'Autorités environnementales - Synthèse annuelle 2017, 68 p.

²³ Article L. 132-3 du code de l'Environnement

²⁴ Ministère de la Transition Écologique, *Obligation réelle environnementale*, 2018

²⁵ Fiche de synthèse réalisée par le Cerema et le ministère de la Transition Écologique, *Obligation réelle environnementale ORE*, p. 3



B. Contrats locaux de santé (CLS), Plan régional de santé (PRS), Plan régional santé environnement (PRSE)

Les outils locaux tels que les Contrats locaux de santé (CLS), ou régionaux comme le Plan régional de santé (PRS) et le Plan régional santé environnement (PRSE)²⁶ peuvent être des leviers pour appuyer le déploiement d'interventions alliant santé et environnement, visant spécifiquement des espaces verts favorables à la santé. L'augmentation de l'activité physique, la baisse du niveau d'anxiété et l'augmentation du niveau de bien-être sont autant de conclusions allant dans le sens de l'indispensabilité des espaces verts de nos jours. Les espaces verts réduisent le risque d'apparition ou d'aggravation de nombreuses maladies. Le manque de nature a des impacts sur la santé des populations. L'écologue américain Richard Louv parle d'un « *syndrome de manque de nature*²⁷ » qui se traduit par l'apparition d'un ensemble de symptômes et de signes cliniques. En conséquence, les espaces verts sont une source d'économies pour le système d'assurance maladie.

Un chiffrage clé des économies de frais de santé lié à une augmentation de 10 % d'espaces verts dans une zone donnée estime à :

- 56 M€²⁸ par an la réduction des dépenses liées au traitement de l'asthme ;
- 38 M€ par an la réduction des dépenses liées au traitement de l'hypertension.

Les espaces verts sont également associés à une moindre prévalence des maladies cardiovasculaires, des troubles musculosquelettiques, des problèmes respiratoires, des migraines, des vertiges et du diabète.

De surcroît, santé et environnement doivent s'allier pour accroître la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) Les entreprises du paysage sont pleinement engagées dans cette lutte qui entraîne en France, un coût total de 38 M€²⁹ par an et d'importants impacts écologiques et

²⁶ Réseau français des Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, *Espaces verts urbains promouvoir l'équité et la santé*, octobre 2020

²⁷ Richard Louv, *Last child in the woods: saving our children from nature-deficit disorder*. Journal of Leisure Studies and Recreation Education, 2005

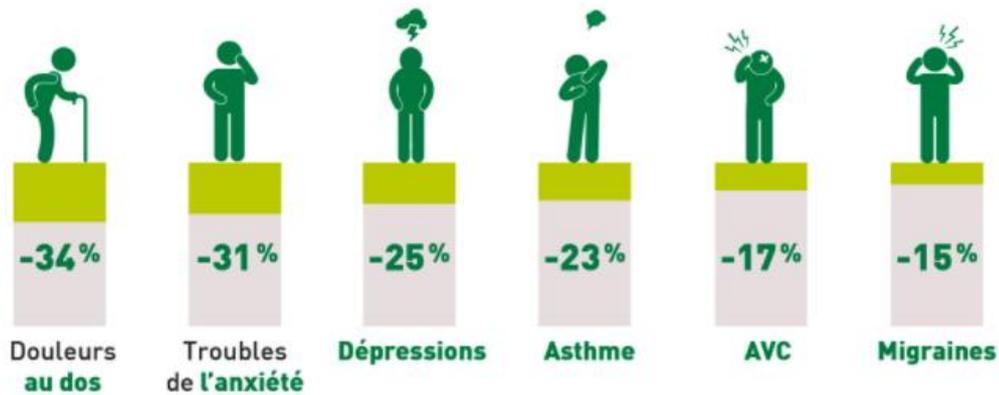
²⁸ Étude réalisée par le cabinet Asterès, "Les espaces verts urbains : lieux de santé publique, vecteurs d'activité économique", mai 2016

²⁹ Thela Botanica, *Analyse économique du coût des espèces exotiques envahissantes pour l'économie française*, 2013

économiques : perte de biodiversité et pertes économiques (agriculture, tourisme et en termes de santé publique). De nombreuses listes de plantes exotiques (potentiellement) envahissantes sont élaborées en région. Les entreprises du paysage participent à endiguer leur prolifération.

...ET PRÉVENIR

VIVRE À PROXIMITÉ D'UN ESPACE VERT RÉDUIT LA PRÉVALENCE DE NOMBREUSES MALADIES*



*Taux de prévalence des maladies pour 1 000 néerlandais vivant dans un environnement avec 10 % versus 90 % d'espaces verts (densité dans un rayon d'1 à 3 km de leur habitation)

“Les espaces verts urbains : lieux de santé publique, vecteurs d'activité économique”, Cabinet Asterès, mai 2016

L'Unep préconise aux régions que santé et biodiversité soient davantage reliées à l'échelle régionale dans les CLS, PRS et PRSE. En ce contexte pandémique, le fort désir citoyen de vert répond à un besoin vital pour une meilleure santé des populations et protection de l'environnement. Dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques et envahissantes (EEE), la filière du paysage est à disposition des régions pour partager son savoir-faire et expertise.

06 RENFORCER

L'ENGAGEMENT RÉGIONAL POUR LA BIODIVERSITÉ (« TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE » ET CRÉATION D'UN LABEL POUR LES LYCÉES)

A. « Territoires engagés pour la nature »

Pour renforcer leur mobilisation auprès des collectivités locales, les Régions de France et le ministère de la Transition Écologique (MTE) ont mis en place le programme « **Territoires engagés pour la nature**³⁰ » (**TEN**). Il répond à l'objectif de la loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages de 2016, de mettre fin à la perte nette de biodiversité.

Le TEN est aujourd'hui animé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). 12 régions participent à ce jour à l'initiative. Pour renforcer l'action des collectivités locales pour la biodiversité, la région est au cœur de ce programme. Les plans d'actions des différentes collectivités participantes sont évalués par un jury régional. TEN apporte à l'échelle infrarégionale, un renforcement des connaissances (enjeux, réglementations etc.), un accompagnement par des experts pour concrétiser les programmes d'actions (enjeux nationaux, régionaux et locaux) et aux territoires, une facilitation à l'accès de financements existants (des agences de l'eau, appels à projets régionaux).



Pour renforcer l'action publique pour la biodiversité, il est nécessaire que toutes les régions françaises participent au programme TEN. En outre, les régions participantes doivent intensifier leurs efforts pour accroître le nombre de collectivités locales (villages, petites villes, villes moyennes, communautés d'agglomérations, métropoles etc.) à s'engager pour la nature.

B. Créer un plan d'action et un label pour les lycées végétalisés

Les régions pourraient créer des labels pour les lycées qui s'engagent dans la végétalisation. L'Auvergne-Rhône-Alpes a par exemple développé « *un label pour les cuisines engagées dans l'approvisionnement régional*³¹ » décerné aux restaurants scolaires des lycées. Ce label s'accompagne d'un plan d'action doté de 1,7 M€ pour les lycées de la région. La création d'un label similaire pour les lycées végétalisés serait l'occasion de valoriser les métiers du vivant et de mener de grandes opérations de végétalisation des lycées dans les territoires.

³⁰ <https://engagespourlanature.biodiversitetousvivants.fr/territoires>

³¹ https://www.auvergnerrhonealpes.fr/uploads/Presse/1c/58_602_DP-La-Region-dans-mon-assiette.pdf

À PROPOS

Créée en 1963, l'Union Nationale des Entreprises du Paysage est la première organisation professionnelle du paysage reconnue par les pouvoirs publics. L'Unep représente les 29 550 entreprises et 97 300 actifs du secteur, qui se consacrent à la création, à l'entretien et à l'aménagement de jardins et d'espaces paysagers.

Ces entreprises sont au service des particuliers, des entreprises et des collectivités locales, et représentent toutes les tailles d'entreprise, depuis la TPE jusqu'à la PME comptant plus de 1 000 salariés. Elles s'appuient sur des jardiniers-paysagistes professionnels qui, au-delà de leur savoir-faire « végétal », déploient des compétences multiples. Cela leur permet de mener à bien des projets complets, intégrant les végétaux comme les matériaux et prenant en compte l'environnement et la biodiversité.

Contact : Bryan Bomy, bbomy@unep-fr.org



www.lesentreprisesdupaysage.fr